

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

- Présents : Mmes DAUBREGE, SFREDDO, ARBONNIER, LEMAIRE, BIDOIS, VANDENBUSSCHE  
MM. SERPILLON, LEMOINE, ABDALLAG, DAUBREGE, SUEUR, MOUILLIERE.
- Pouvoirs : Madame DUSSAUSOIS donne pouvoir à monsieur MOUILLIERE  
Monsieur BOULEAU donne pouvoir à madame LEMAIRE
- Absent : Monsieur DEMEURE

Monsieur le Maire prend la parole avec beaucoup d'émotion en évoquant le décès de monsieur Patrick HARNOULD. Il indique avoir perdu un collègue mais un ami avant tout. Un homme qui s'est beaucoup investi au sein de la commune et du comité des fêtes. Il était membre du comité des fêtes depuis l'année 1995. Il conclut en disant « ON NE L'OUBLIERA PAS ». A sa demande, une minute de silence a été observée pour rendre hommage à Patrick.

Monsieur le Maire a ouvert la séance, madame Karine VANDENBUSSCHE est nommée secrétaire de séance. Il explique au Conseil Municipal la raison pour laquelle il a eu recours à la procédure d'urgence. En effet, monsieur HARNOULD est décédé le 18 septembre 2024 et il est obligatoire de respecter le délai de quinze jours après la date du décès pour prendre une décision concernant le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'approbation de la procédure d'urgence.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir le poste d'adjoint et que le candidat élu devra être un homme afin de respecter la parité. Ce nouvel adjoint sera élu au même rang que monsieur HARNOULD, à savoir, 4<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir le poste d'adjoint et d'élire un membre au même rang d'adjoint que monsieur HARNOULD .

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il rappelle que cette élection se déroule au scrutin uninominal. Cet adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, quatorze conseillers présents sont dénombrés. Il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Il interroge les membres présents pour se porter volontaire au poste de secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne, avec l'accord de l'intéressée, monsieur Jean-Pierre LEMOINE, comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite également le Conseil Municipal afin de connaître les membres qui souhaitent se présenter comme assesseurs lors des élections du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, désigne avec l'accord des intéressés, madame Karine VANDENBUSSCHE et monsieur Ludovic SUEUR, comme assesseurs.

Monsieur SERPILLON interroge les membres du Conseil afin de connaître les candidats au poste d'adjoint

MESSIEURS Mickaël ABDALLAG et Jacques MOUILLIERE présentent leur candidature au poste d'adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret, et a inséré son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Mickaël ABDALLAG : 12 voix

Monsieur Jacques MOUILLIERE : 2 voix

Monsieur Mickaël ABDALLAG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Le procès-verbal dressé et clos à vingt heures, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait. Il désire que monsieur ABDALLAG et madame Nathalie ARBONNIER travaillent en binôme, notamment, pour les fêtes et cérémonies.

Il indique que sera nommée, par arrêté municipal, madame Nathalie ARBONNIER, conseillère municipale déléguée.

#### FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les indemnités de fonctions attribuées aux Adjoints. Il énonce les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment son article 92.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, sont, pour une population comprise entre 1 000 à 3 499 habitants : 19,8 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il précise que le total de l'enveloppe budgétaire ne changera pas par rapport à la précédente délibération relative aux indemnités. Le quatrième adjoint et la conseillère déléguée seront rémunérés à hauteur de 9,90% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, décide par douze voix pour et deux abstentions de retenir les propositions ci-dessus pour les indemnités de fonctions des adjoints et conseillère déléguée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

